

au mouvement de centralisation et en réaction revendiquèrent des corps d'archives transférés précédemment à Vienne. Le point culminant de ces orientations vers la centralisation fut la désignation des Archives de la Maison impériale de la Cour et de l'Etat comme institution scientifique (1840), qui souligna une fois encore que «tous les documents politiques et historiques remarquables et importants pour l'administration de l'Etat et la science» étaient à réunir. A l'époque fut créée la dénomination actuelle qui devait exprimer la possession des chartes familiales et de toutes les archives issues de la Cour, des greffes de la direction centrale de l'Etat, surtout la politique étrangère («Cour») ainsi que la conservation de toutes les archives tombées dans le domaine de la propriété publique («Etat»).

Les archives des couvents supprimés sous Joseph II (1741-1790), les actes du conseil espagnol et ceux des autres institutions centrales viennoises pour les possessions italiennes des Habsbourg arrivèrent dans le nouvel «institut central» viennois avec le reste des documents des administrations centrales des pays autrichiens, du trésor de Graz, des archives d'Empire (chancellerie d'Empire, conseil aulique d'Empire), des archives de l'archi-chancelier de Mayence (1852) et d'importants fonds de la chancellerie d'Etat.

#### De l'«institut central» à la section des Archives nationales autrichiennes

La seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle apporta l'acquisition des archives du conseil d'Etat et du parlement impérial 1848/49 ainsi que des parties du fonds des archives de Cour, après le compromis austro-hongrois de 1867 qui mit définitivement fin aux projets de réforme des années quarante et cinquante du 19<sup>ème</sup> siècle. Le projet d'archives générales subordonnées à l'académie des sciences (1848) ainsi qu'un projet, lié au développement urbain de Vienne (1857) de réunion géographique de toutes les archives d'Etat dans des «archives de l'Empire», archives centrales subordonnées au ministère de l'Intérieur furent mis au



Dans cette charte du 28 juillet 1298, le pape prince électeur Boniface VIII proclama l'élection du duc Albrecht I d'Autriche comme roi des Romains.

rebut. En 1858, on mentionne que «concernant les Archives de la Maison impériale, de la Cour et de l'Etat, une grande centralisation (...) serait nécessaire (...), cette question complexe nécessitant de multiples travaux préparatoires ne se sera cependant pas débattue aujourd'hui.»

Les événements de 1859 et 1866/67 (défaites militaires de l'armée impériale à Solferino et Königgrätz, perte de la Lombardie et de la Vénétie pour la monarchie des Habsbourg), mirent radicalement fin aux projets de réformes et amenèrent des pratiques de

fuite - puis des concessions d'archives (Vénétie), qui, tout comme les livraisons aux instituts des pays (Archives des pays fédéraux) et à la Belgique, ne fut pas réalisée de façon systématique mais en partie selon un principe de sélection teinté d'individualisme, malheureusement trop souvent dominé par de «sombres points de vue opportunistes». Des fonds furent disloqués, des parties cédées et d'autres conservées. Ludwig Bittner (1877-1945) commenta de telles mesures ainsi: «comme souvent dans le fonctionnement interne des archives, il sera conseillé de se contenter de l'affirmation théorique des



Josef Grünbeck, *Historia Friderici et Maximiliani, le duc Frédéric (futur empereur Frédéric III) échappe par la mer aux Sarrasins. Cette aventure du duc sur le chemin de retour de terre sainte, où il visita, déguisé, les bijouteries, est raconté en détail. Le duc fut reconnu, poursuivit et ne put se sauver que grâce à une manœuvre audacieuse.*

relations et d'éviter de trop importants mouvements d'archives qui souvent ne peuvent pas être menés à terme, de telle sorte que le résultat final ne serait qu'une confusion plus importante». Un point était cependant clair après 1867: les Archives de la Maison impériale, de la Cour et de l'Etat restaient les archives d'une seule administration centrale, celle du ministère de la Maison impériale et des Affaires Etrangères.

Les Archives de la Maison impériale, de la Cour et de l'Etat, furent hébergées pendant plus d'un siècle dans l'aile de la chancellerie d'Empire de la Hofburg. Elles souffraient, suite à l'accroissement des fonds, en particulier dans la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle (archives du Cabinet, archives de la Cour), d'un manque de place et devaient stocker une partie des fonds les plus précieux dans des filiales inadaptées. Elles déménagèrent entre 1902 et 1904 dans le nouveau bâtiment d'archives à Minoritenplatz. Ce bâtiment classé monument historique et répondant à l'état des techniques de l'époque en

matière de constructions destinées aux archives, abrite aujourd'hui encore les archives. De 1918 à 1938, les Archives de la Maison impériale, de la Cour et de l'Etat, entrées en possession, notamment après 1918/20, du reste du fonds du ministère des Affaires Etrangères, et des vastes séries des archives de la Cour (gestion des privilèges des biens de la Maison impériale, fonds de dédommagement des victimes de guerres) et des archives des légations et consulats, furent subordonnées à la chancellerie. En 1940, elles furent réunies aux Archives des finances et de la chambre des comptes, aux archives de l'enseignement et aux archives d'Etat de l'intérieur et de la justice dans les archives du Reich de Vienne. Celles-ci furent avec la réunion en 1945 des Archives de la guerre et des archives des transports (aujourd'hui partie des Archives générales de l'administration) dans l'association des Archives nationales autrichiennes, subordonnée à la chancellerie, dont dépendait les Archives de la Maison impériale, de la Cour et de l'Etat formant l'une des cinq sections. A la suite de la réorganisation liée à la création des Archives de la République, les nouvelles archives politiques (actes de politique étrangère de l'Autriche entre 1918 et 1938) et les chartes d'Etat postérieures à 1918 furent versées à cette nouvelle section des Archives nationales autrichiennes.

Les grandes acquisitions de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et de l'après 1918 subirent d'importantes pertes en raison des versements d'archives à des administrations d'Archives nationales et étrangères (Italie, Pologne, Tchécoslovaquie, Yougoslavie) rendues nécessaires par les traités de la fin de la Première guerre mondiale. La dernière année de guerre 1945 engendra de nouvelles pertes. Durant la Seconde Guerre mondiale, les archives furent mises à l'abri dans plus de cinquante endroits dans et hors de Vienne. A proximité des combats, seule l'une de ces caches (Obritzberg bei Herzogenburg/Basse Autriche) fut touchée, anéantissant néanmoins l'ensemble des actes du conseil d'Etat (1760-1833), conseil collégial créé par Marie Thérèse et touchant l'ensemble des affaires de l'Autriche et de la Hongrie pour la période 1760-1848. Bien que les registres d'enregistrement et les index soient restés intacts, cette perte de documents est d'autant plus regrettable, que les actes correspondant de la



Entrée du roi Philippe II et de sa suite à Antwerpen 1555; représentation d'un code de loi des archives de l'ordre de la Toison d'Or.

chancellerie de Cour de Bohême et d'Autriche avaient été détruits en grande partie par l'incendie du Palais de Justice en 1927.

### Un aperçu des fonds

Les Archives de la Maison impériale, de la Cour et de l'Etat abritent aujourd'hui plus de 200 corps de documents indépendants regroupés en 19 groupes (I-XIX), qui se complètent sur bien des plans, comme le montre clairement l'histoire des versements. Il existe pour chaque groupe, si la recherche n'est pas possible par des registres (index et livres d'enregistrement), des répertoires et inventaires (en partie manuscrits) qui malgré leur différence de niveau, simplifient la recherche. Des séries complètes de microfilms existent pour quelques séries (livres d'enregistrement de l'Empire, collection de manuscrits). Une série de fonds est en dépôt (avec conservation des droits de propriété) aux Archives de la Maison impériale, de la Cour et de l'Etat, ces archives (les archives de l'ordre de la Toison d'Or par exemple) ne sont ouvertes à la recherche que sur autorisation écrite du propriétaire.





Le réformateur national tchèque Jan Hus brûlé au concile de Constance 1415, représentation de la chronique d'Ulrich von Richenthal († vers 1437), citoyen de Constance et témoin contemporain de cet événement. L'impression de cet incunable fut réalisée en 1482.

thématique et géographique, un riche terrain à la recherche, ou pour reprendre les mots d'un directeur d'archives Franz von Erb (†1872) qui disait en 1854 «de nos jours, une personne faisant autorité dans l'enseignement et qui ne prend pas les contes ou autres feuilletons pour de l'histoire, ne peut considérer des archives bien aménagées comme un dépôt de papiers inutiles, une documentation sans intérêt. Celui là ne serait sûrement pas un homme d'Etat.»

### Les archives d'Empire

Les archives d'Empire dont le cadre chronologique s'étend du haut Moyen Age à la fin du vieil Empire (1806), se divisent en trois parties: la Chancellerie d'Empire, le Conseil aulique d'Empire et les archives de l'archi-chancelier de Mayence.

La Chancellerie d'Empire comprend les séries: Actes d'Empire «in genere», Actes d'Empire «in specie», actes diplomatiques, actes d'élection et de couronnement, actes de guerre et de paix, actes de religion, actes d'élections spi-

rituelles, registres de taxes de l'Empire, déductions (compléments d'actes, le plus souvent imprimés) journaux écrits et autres. Le fait que la Chancellerie d'Empire fut, au plus tard au 18<sup>ème</sup> siècle, concurrencée par la Chancellerie d'Etat dans la conduite des actions de politique étrangère de l'empereur entraîna la répartition des séries de correspondance diplomatique entre les fonds de la Chancellerie d'Empire, de la Chancellerie d'Etat et de la division des Etats. Les livres d'enregistrement de l'Empire, dans lesquels sont transmis d'importantes copies de privilèges impériaux, remontent jusqu'au 14<sup>ème</sup> siècle (Ruprecht von der Pfalz 1309-1390). Les actes des tribunaux impériaux de cour et de chambre sous Frédéric III (1415-1493), des actes de la même provenance se trouvent également dans les Antiquissima du conseil aulique d'Empire, et d'autres chancelleries sont aujourd'hui réunis chronologiquement dans les «Fridericiana» (1443-1493). Les «Maximiliana» comprennent entre autres les actes de la chancellerie de l'archiduc Sigmund von Tirol (1427-1496) et de la chancellerie d'Empire de Maximilien I. Les archives de la chancellerie d'Empire sont, dans bien des cas, complétées par



Paix de Westphalie du 24 octobre 1648 entre l'empereur Ferdinand III et les princes d'Empire d'une part et la reine Christine de Suède d'autre part. Signatures du document.



Ratification de la paix de Carlowitz du 2 mars 1699 conclue entre le sultan Mustapha et l'empereur Léopold I. Première partie du document avec Tugra (nom du sultan régnant avec une partie de sa titulature) en lettres d'or et étui de la charte en tissu d'argent.

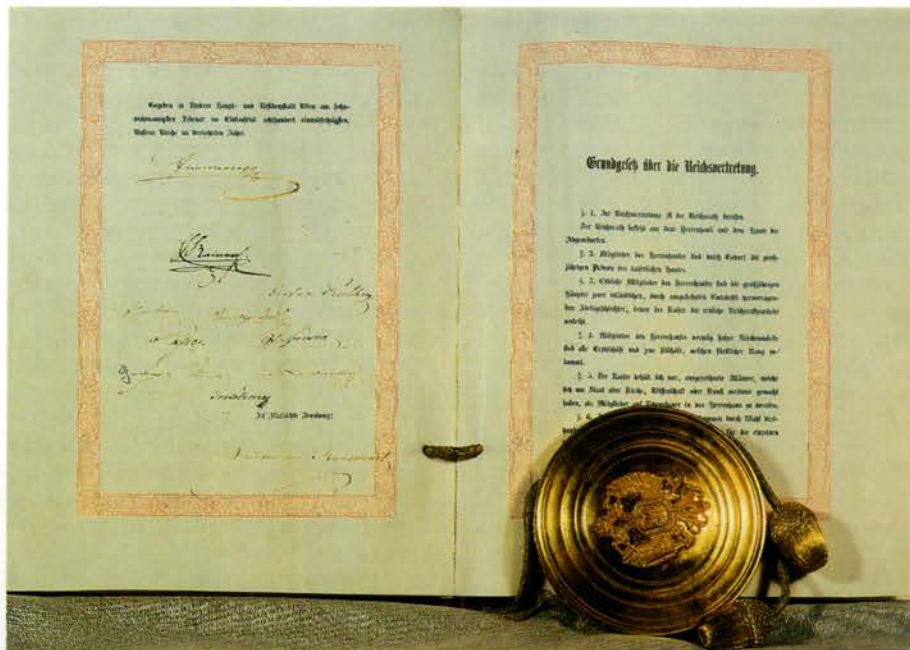
les séries des archives de l'archi-chancelier de Mayence, des actes du Reichstag, actes d'élection et de couronnement, Militaria, actes de paix, actes du tribunal de la chambre d'Empire et correspondances, résultant de l'activité de l'archevêque et prince électeur de Mayence en tant qu'Etat de l'Empire et chef de la chancellerie d'Empire. Le double versement des actes du Reichstag, des cercles d'empire et des actes d'élections et de couronnement est à souligner particulièrement. Ces archives offrent, en raison des fonctions déterminantes de l'archichancelier dans les actes d'élections, de couronnement et d'Empire, une transmission écrite importante pour l'histoire constitutionnelle et administrative de ce que l'on nomme l'ancien Empire jusqu'en 1806.

Les archives du conseil aulique d'Empire, administration judiciaire suprême de l'ancien Empire (en concurrence avec le tribunal de la chambre d'Empire) se divisent, outre, les actes constitutionnels, qui sont surtout importants pour l'histoire des personnes et des services administratifs, en

judicialia (actes de procès) et gratialia (actes de grace), parmi lesquels se trouve un important matériel pour l'histoire culturelle et économique tels les privilèges des médecins, des métiers, des fabriques, les impressoria (privilèges d'imprimerie), les commissions de livres de l'Empire, lettres d'escortes, de protection et passeports ainsi que les Privilegia poeta laureati. Il existe à partir de la moitié du 16<sup>ème</sup> siècle, parallèlement aux actes de procès du conseil aulique d'Empire (Antiquissima, anciens actes pragois, Antiqua, Decisa, greffe suprême, Denegata antiqua et Denegata recentiora), une série complète de registres du conseil aulique d'Empire, qui inclut les protocoles de résolution et en partie les protocoles du conseil secret. Ces actes de procès, qui contiennent dans de nombreux cas des cartes et des plans, des mémoires et des lettres de réclamation, sont en premier lieu une source inépuisable pour une interrogation concernant l'histoire économique et sociale, ainsi que l'histoire urbaine et régionale, mais les concessions de fief d'Empire comprennent également une matière importante pour l'histoire territoriale et constitutionnelle de l'ancien Empire.

### Le greffe secret autrichien de l'Etat

Le greffe secret autrichien de l'Etat (17<sup>ème</sup> siècle) comprend non seulement les actes diplomatiques de la chancellerie de Cour autrichienne mais aussi de grandes parties des archives des envoyés impériaux Isaak Volmar, (négociateur plénipotentiaire du traité de paix de Munster, 1648 octobre 24) et du marquis Otto Heinrich Caretto di Grana, des correspondances de la chancellerie d'Empire et des actes de la chancellerie de cour qui concernent exclusivement des questions de l'Autriche intérieure (des années 1620-1665). Ces documents passèrent vers 1780 de la chancellerie de cour à la chancellerie d'Etat puis aux Archives de la Maison impériale, de la Cour et de l'Etat. Le greffe secret autrichien de l'Etat fut dispersé à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle en quasi totalité dans différentes séries des divisions d'Etat, puis reconstitué totalement avant la Première Guerre mondiale sous la dénomination «Repertorium N». Le «Repertorium N» contient ainsi des sources pour les relations internationales du 17<sup>ème</sup> siècle, l'activité de la conférence secrète se



«Patente de février» du 26 février 1861. Cette patente éditée par l'empereur François Joseph, concéda après l'ère du néo-absolutisme et des échecs de l'armée impériale (Solférino 1859) de timides concessions en direction d'une monarchie constitutionnelle.

laisse également reconstituer en partie à l'aide de ce fonds.

Les séries d'actes de la chancellerie d'Etat et des divisions des Etats, documentent l'histoire diplomatique et nationale du 16<sup>ème</sup> au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle. Le greffe de la chancellerie d'Etat, comme service de la chancellerie autrichienne de cour jusqu'en 1742 et comme service autonome après cette date, chargé de la direction du commerce et des affaires étrangères de la maison Habsbourg, comprend une série complète d'index et protocoles (1710-1848), issus de l'activité de la chancellerie d'Etat, dans lesquels les enregistrements des rapports des envoyés, les directives de la centrale viennoise et les instructions aux ambassadeurs concernés, renvoient non seulement aux séries de correspondances de la chancellerie d'Empire mais concernent également les divisions des Etats.

### Actes de la chancellerie d'Etat

La correspondance diplomatique de la chancellerie d'Etat, divisée en séries de pays comme la Bavière, les actes allemands (anciens et nouveaux), le Brésil, la Grèce, les Pays-Bas, entre au-

tres, concerne principalement la période du 18<sup>ème</sup> au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle. Dans la sous-série «consulats» se trouvent les rapports des fonctionnaires consulaires à partir de la fin du 18<sup>ème</sup> siècle (en partie également des restes des archives consulaires comme celles de Travnik en Bosnie par exemple), une série de correspondances, qui trouve sa suite chronologique dans la correspondance consulaire du ministère des Affaires Etrangères.

La série des «actes allemands» contient la matière de l'activité de la commission centrale d'enquêtes de Mayence (1819-1829), le service suprême de censure de la ligue allemande, et constitue donc une source importante pour l'histoire de la censure et pour l'histoire du réseau des mouvements démocratiques nationaux de l'ère Metternich au niveau européen. A l'aide de la série de pièces portant sur les échanges de notes de la chancellerie d'Etat avec les autres services centraux de la cour impériale (chancellerie d'Empire, chancellerie de Cour, commission des études de la Cour, conseil de guerre, Chambre des comptes, Haute Cour de justice, service de police de la Cour, chancellerie de Cour de Hongrie et Transylvanie) on obtient de la même

manière des informations sur ces thèmes. En général, cette correspondance écrite entre les services administratifs centraux offre un aperçu des différents mécanismes de prises de décisions au niveau le plus élevé. Ceci est également valable pour la série des exposés à l'empereur (1606–1868) avec les manuscrits de l'empereur et les protocoles de conférences: avant 1754, le contenu principal de cette série est formé des protocoles de réunions et exposés de la conférence secrète, du conseil secret et de diverses députations de Cour.

Le fonds Interiora, actes de l'administration interne de la chancellerie d'Etat, est important avant tout pour l'histoire des services et de leurs personnels (organisation de la chancellerie d'Etat, personalia, académie orientale) mais donne cependant à travers la série des codés chiffrés et des écrits interceptés (lettres originales et copies de documents postaux étrangers interceptés aux différents bureaux de postes) des informations sur les procédés subtils de l'art politico-diplomatique. La série Sciences, Art et Littérature renseigne sur les ambitions scientifiques de hauts fonctionnaires de la chancellerie d'Etat et est, comme collection spéciale avec ses nombreux autographes, intéressante pour pratiquement tous les domaines de l'histoire scientifique et culturelle. Les séries provinces (correspondances avec les services administratifs des pays des Habsbourg), les acta secreta, les traités de paix, les actes de congrès (1814–1822), les actes de noblesse et les actes familiaux sont également compris dans ce groupe.

#### Actes des divisions des Etats et correspondances

Les divisions des Etats, dont les actes proviennent avant tout de la chancellerie d'Empire, de la chancellerie d'Etat et de la chancellerie de Cour autrichienne (des legs et parties des archives des légations y sont également en partie intégrées), complètent les séries de correspondances diplomatiques du début du 16<sup>ème</sup> jusqu'au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle. Ce groupe VIII se divise en Nationalia (Etats allemands) et Etats non-allemands, classés à leur tour en série indépendantes ordonnées chronologiquement, comprenant les écrits diplomatiques échangés avec les envoyés plénipotentiaires en Egypte,

France, Grande Bretagne, Russie et Pologne, et dans l'Empire Ottoman.

Les lettres et communiqués privés et semi-officiels des hommes qui font la politique et la diplomatie sont encore plus révélateurs que la correspondance administrative. Des écrits de ce type, du 16<sup>ème</sup> au 19<sup>ème</sup> siècle, comme la correspondance de Karl Philipp Cobenzl (1741–1810) ou du Prince Eugène de Savoie (1663–1736) sont réunis dans la série «grande correspondance», qui peut être complétée par la collection diplomatique (une des collections de copies pour l'histoire de l'Europe de 1640 à 1725 composée de diverses archives et sources littéraires) et les actes de guerre, actes entre autres de la chancellerie d'Etat et du conseil de guerre qui concernent les campagnes diplomatiques et militaires de 1519 à 1866.

#### Archives des ambassades et actes du ministère des Affaires Etrangères

Les archives des légations et consulats, classées alphabétiquement par sièges des services consulaires et ambassades, ne sont pas à considérer comme un versement parallèle aux pièces des chancelleries d'Etat, d'Empire et du ministère des Affaires Etrangères, mais constituent un fonds propre d'archives, une source indépendante (histoire de personnes, de l'économie et du commerce, protectorat du culte, fonction protectrice des Habsbourg pour les catholiques particulièrement dans les domaines de l'Empire Ottoman, actes judiciaires en raison des juridictions consulaires, affaires scolaires et sanitaires) et informent sur les réseaux de relations des consuls et envoyés sur leur lieu de mission. Les archives des légations et consulats, actuellement archivées ne constituent qu'une fraction des archives existantes avant 1914 ou plus exactement 1918, cela signifie que seule une petite partie fut versée aux Archives de la Maison impériale, de la Cour et de l'Etat, et qu'à quelques exceptions près (archives de l'ambassade près du Saint Siège, archives de la légation de Stockholm, archives de l'ambassade de Berlin, archives de la légation du Bas-Rhin à Cologne), tous ces actes sont du 19<sup>ème</sup> siècle. A ceci, il faut ajouter qu'une partie des archives des légations furent incorporés aux séries de correspondances de la chancellerie d'Etat et des divisions des Etats;

la correspondance ministérielle de la chancellerie d'Etat (18<sup>ème</sup> siècle) est composée presque exclusivement du matériel des archives des légations. Les actes de la commission principale (chancellerie d'Empire) comprennent de même les restes des archives du commissaire principal de l'Empire auprès du Reichstag perpétuel à Ratisbonne (1663–1807), et la division des Etats-Espagne recèle des fragments des archives de la légation de Madrid.

La révolution de 1848 et les constitutions ministérielles créèrent de nouvelles compétences pour les actions de politique étrangère: les actes du ministère de la Maison impériale et des Affaires Etrangères réunissent en archives politiques l'ensemble des actes politico-diplomatiques de 1848 à 1918, bien que dans quelques cas quelques chevauchements chronologiques apparaissent. Ceci signifie que des actes antérieurs de la chancellerie d'Etat (à partir de 1830) se trouvent aujourd'hui dans les actes du ministère des Affaires Etrangères, et que d'un autre côté certaines séries de la chancellerie d'Etat/division des Etats s'étendent jusqu'en 1860. Les actes du ministère des Affaires Etrangères sont divisés entre les archives politiques, qui comprennent des séries de correspondances classées chronologiquement par pays. Il faut souligner le groupe I qui contient du matériel sur d'importantes définitions d'objectifs des Affaires Etrangères, sur les négociations, la Première Guerre mondiale (déclaration et buts de guerre), mémoires, actes secrets, actes du cabinet du ministre et legs de politiciens (comme celui du ministre des Affaires Etrangères, le comte Johann Bernhard Rechberg 1806–1899). Le groupe I comprend l'enregistrement administratif, classé par points de vues thématiques en «matières» et qui ne comprend pas seulement des Interna et personalia du service, l'organisation de missions et consulats mais aussi du matériel important sur les membres de la Maison impériale (entre autres des lettres et cadeaux à François Joseph, les voyages de la reine Elisabeth), sur la politique commerciale et sur le thème du protectorat des cultes et la question du droit international.

Les actes du bureau de renseignement – les actes A et BM du service de police (1849–1867) – ainsi que l'enregistrement du bureau de renseignement



(1864–1918) rattaché au ministère des Affaires Etrangères et les actes de haute police 1849–1867, dans lesquels sont également réunis aujourd’hui les actes des services policiers d’Etat avant 1848 sont intéressants pour l’histoire de groupements politico-démocratiques et de mouvements nationaux, observés constamment par les services de police de l’Etat à travers ses agents rémunérés.

Les actes du bureau littéraire (1864–1918) en tant que département des Affaires Etrangères chargé de la surveillance et de la conduite de l’opinion publique (presse), montre d’autres aspects des pratiques politico-diplomatiques de l’ère de François Joseph. Une collection d’articles de journaux relatifs de ce thème dans des archives de journaux complète ce service de presse

Ligue des états des pays sur et sous l’Enns (Haute Autriche et Basse Autriche) contre le roi Frédéric IV (futur empereur Frédéric III), pour obtenir la libération de l’héritier légal et fils posthume du roi Albrecht II, Ladislaus Postumus. Cette «ligue de Mailberg» du 14 octobre 1451 porte les sceaux des 254 membres des états.

et de renseignements du ministère des Affaires Étrangères, archives comprenant les rapports des agents de Londres sur les activités de Karl Marx et Friedrich Engels ainsi que les actes intéressants les actions de propagande de la monarchie des Habsbourg dans la Suisse neutre de la Première Guerre mondiale.

### Les archives de la famille des Habsbourg-Lorraine et les archives du Cabinet

Les archives de la famille des Habsbourg-Lorraine dont les fonds (actes familiaux, correspondance familiale, collections, archives particulières de l'empereur François I) disent eux-mêmes leur contenu, donnent une multitude de renseignements sur le cérémonial des baptêmes, mariages et enterrements (successions) sur les voyages de cour et les affaires financières, sur les ambitions de mécènes d'art de la maison des Habsbourg et sur le «privé» et le «politique». Aux séries citées s'ajoute une série de legs de membres de la maison impériale: archives de Maximilien de Mexico (1832-1867), sélection d'archives du prince prétendant Rodolphe (1858-1889), archives Montenuovo (comprenant les restes des archives de l'archiduchesse Marie Louise la seconde épouse de Napoléon /1791-1847/, avec des lettres de son fils François Joseph Karl Napoleon le duc de Reichstadt /1811-1832/), les legs de Louis Salvator (1847-1915) et de François Ferdinand (1863-1914, dépôt Hohenberg) et les journaux intimes de l'archiduchesse Sophie (1805-1872), qui comme le legs de François Ferdinand, n'est ouvert à la recherche que sur autorisation écrite. Il faut également citer le corpus indépendant des archives de la Maison de Lorraine et de la branche d'Este (avec la sélection Chambord).

Les archives du Cabinet réunissent les legs écrits de chancelleries de souverains au sens large ainsi que l'enregistrement des services administratifs publics centraux (Conseil d'Etat, Conférence d'Etat, Conseil d'Empire) avec une série de manuscrits (requêtes, copies d'instructions manuscrites de l'empereur) sur la période qui va de la moitié du 18<sup>ème</sup> siècle à 1918. A partir de la moitié du 18<sup>ème</sup> siècle au plus tard, le cabinet impérial fut chargé des agents politiques et surtout ceux de politique étrangère. Avec l'empereur

François II (I, 1768-1835) et les réformes de son règne, les relations entre «l'écritoire» impérial et les instances administratives (Conseil d'Etat, Conférence d'Etat) s'intensifièrent, de telle sorte que les masses de documents produits par les rapporteurs du Cabinet, conseillers personnels et hommes de confiance de l'empereur François I et de Ferdinand (1793-1875) furent versées aux archives du Conseil d'Etat et de là aux Archives de la Maison impériale, de la Cour et de l'Etat. Les anciens actes du Cabinet ne sont pas issus d'une chancellerie mais sont des actes qui «restèrent chez les monarques et s'accumulèrent» et qui concernent en première ligne des questions d'administration intérieure des pays des Habsbourg, et l'histoire économique et financière du 18<sup>ème</sup> siècle.

Les documents appelés actes confidentiels et actes de l'empereur François, à l'origine parties des archives personnelles de l'empereur François I (aujourd'hui partie des archives familiales des Habsbourg) se formèrent parallèlement aux archives de la chancellerie du Cabinet (1802-1848) comme propres archives d'écrits qu'il voulait avoir rapidement sous la main et qu'il voulait savoir tenus confidentiels. Les actes de l'empereur François documentent les affaires des Ordres et de l'administration des provinces autrichiennes pendant la nouvelle (ré-)organisation à l'époque des guerres napoléoniennes. Les restes, inclus dans ce groupe, du legs de Franz Karl Kressl (1720-1801), directeur de la commission spirituelle de Cour depuis 1773, concernent la levée de l'ordre des jésuites et des rapports de visites d'évêques informant sur la pratique scolaire et sur la piété populaire. Les actes confidentiels (actes de la haute commission pour les affaires de haute trahison, en partie issus de l'activité de la chancellerie de Cour hongroise et du service de police et de la censure de Cour) offrent sous forme de protocoles d'audition et de matériels saisis, des informations sur les loges maçonniques, les sociétés secrètes et les sympathisants des jacobins français. Les protocoles d'audition conservés donnent un aperçu détaillé du système de pensée et des relations des activistes démocrates d'avant l'heure, les documents sur les loges maçonniques contiennent des noms comme celui de Wolfgang Amadeus Mozart ou Joseph Haydn et des formes visibles du

monde des Arts et de la science de la fin des Lumières.

Les séries des archives du Cabinet qui concernent l'époque de 1848 à 1918, comme les exposés à l'empereur, les protocoles des conseils des ministres 1848-1867, les actes confidentiels (= mémoires sur des questions de politique intérieure et étrangère, legs du prince Felix Schwarzenberg 1800-1852) sont des sources bien connues pour l'histoire intérieure, l'administration et la constitution des Etats des Habsbourg, tout comme les séries de legs de la chancellerie du Cabinet: que l'on nomme seulement le legs du baron Johann Kempen von Fichtenstamm (1793-1863), chef du service de haute police à l'époque du néoabsolutisme de 1852 à 1859), le legs du maréchal comte Franz Moritz Lacy (1725-1801), le legs du comte Leopold Kolowrat (1727-1809) et le legs Zinzendorf avec des écrits sur les questions économiques et financières du 18<sup>ème</sup> siècle. Les journaux intimes du comte Karl Zinzendorf (1739-1813) offrent pour la période de 1752 à 1813, une esquisse unique sur l'histoire culturelle et l'histoire des mentalités de la fin du 18<sup>ème</sup> siècle.

Du greffe du conseil d'Etat, collège consultatif de 1760 à 1848 (depuis 1808, conseil d'Etat et de la Conférence pour les affaires intérieures) concernant les questions administratives et politiques, il ne subsiste, en raison des destructions de 1945, plus que des bribes (à partir de 1834) et les registres d'enregistrement (index, protocoles). Le greffe du conseil d'Empire (renforcé) (1851-1868), est également important pour l'administration et la constitution: comme commission consultative sans droit d'initiative il avait des fonctions similaires à celles du conseil d'Etat et de la conférence d'Etat avant 1848, suivi par le conseil d'Etat appelé «le plus récent» (1861-1868) créé par l'empereur et ses ministres avec «la perspective de mettre à profit l'expérience de ses membres pour favoriser par le conseil l'obtention de bases plus solides, plus mûres et concensuelles».

### Les archives de Cour et l'administration des biens des Habsbourg-Lorraine

Les archives de Cour sont les archives des administrations et services de la Cour, qui avaient pour charge les services de l'administration, du tribunal et